



## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

**par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 1 octobre 2020 n° EAU/AUT/15/0979/M20.1, le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaire du Nord (SIDEN), a obtenu l'autorisation relative à la modification de l'autorisation EAU/AUT/15/0979 concernant la réalisation de la station de pompage "Scheller" et d'une conduite de refoulement dans la rue "Wilwerdangerweeg" à Basbellain.**

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 13 octobre 2020  
le bourgmestre  
signé Edy Mertens



Sera transmis en date du 23 novembre 2020 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 9 octobre 2020, référence EAU/AUT/15/0979/M20.1.

**(enlever le 23.11.2020)**